



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/14466
27 avril 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 AVRIL 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DU SOUDAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je rejette fermement et catégoriquement les allégations sans fondement formulées à l'encontre de mon Président et de mon pays dans le document S/14455. Mon gouvernement condamne vigoureusement le recours à des accusations injustifiées et malveillantes dans la conduite des relations entre Etats.

Le Soudan, qui est uni au Tchad par les liens du sang ainsi que par des liens géographiques, culturels et historiques, a suivi avec inquiétude l'évolution tragique de la guerre civile dans laquelle ce pays est plongé depuis plus de dix ans, guerre qui a de sérieuses répercussions non seulement sur l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Tchad mais également sur la paix, la sécurité et la stabilité de la région, voire même sur l'ensemble du continent africain. Le Soudan a toujours entretenu avec l'ancien Gouvernement tchadien des relations amicales fondées sur les principes et les dispositions de la charte de l'Organisation de l'unité africaine et de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les principes du bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Conformément aux aspirations des autorités et des différents partis tchadiens, le Soudan a toujours pris part à tous les efforts déployés par les Africains pour aider le peuple tchadien à réaliser la paix et l'unité nationale. Il suffit de mentionner que le Soudan est l'un des principaux membres du Comité spécial de l'Organisation de l'unité africaine sur le Tchad et qu'il a convoqué et présidé un certain nombre de réunions africaines sur la question du Tchad.

Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan est fermement convaincu que seules des négociations permettront d'aboutir à l'unité nationale, à la réconciliation et donc à la paix au Tchad. Le Soudan réaffirme qu'il souscrit à l'Accord de Lagos sur la réconciliation nationale au Tchad, du 18 août 1979, à la résolution de Freetown sur le Tchad adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1980 et au Communiqué de Lomé daté du 14 janvier 1981, qui forment tous trois la base d'un règlement de la question tchadienne.

Les 11 parties à l'Accord de Lagos dont est issu le Gouvernement d'union nationale transitoire du Tchad n'ignorent en rien que le Soudan est partisan d'un règlement pacifique, authentique et durable, de la guerre civile. Elles sont également conscientes des efforts inépuisables déployés par le président El-Nimery pour atteindre ce but et de son engagement personnel dans le processus visant à rétablir la paix entre les différentes factions combattantes.

Mon gouvernement ne peut se soustraire à l'affirmation selon laquelle "le calme et la paix" sont revenus au Tchad, étant donné la présence illégale de plusieurs milliers de soldats libyens au Tchad. L'intervention militaire de la Libye, non seulement bloque le processus de réconciliation nationale au Tchad, mais compromet, en outre, l'application de l'Accord de Lagos et, surtout, menace la paix et à la sécurité dans la région.

Le Soudan se réserve le droit de saisir le Conseil de sécurité de la situation au Tchad et vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Abdel-Rahman ABDALLA

